Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15012H1-AR

Orléans Mairie

LE MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT LA FERMETURE DES EQUIPEMENTS, PARCS ET JARDINS PUBLICS DU SAMEDI 24 OCTOBRE AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026 INCLUS EN RAISON DES RISQUES DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC

~~~~~~~~~~~~

N° 2026VOARR0614

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ainsi que les articles L.2212-4 et L.2212-5 relatifs aux missions de la police municipale ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5 relatif au non-respect des interdictions et aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu l'arrêté n° 2026VOARR0609 portant affectation exceptionnelle de la serre du jardin des plantes Jean-Paul IMBAULT à la célébration des mariages de la commune d'Orléans le 24 octobre 2026 ; Considérant que le maintien de l'ordre public relève des pouvoirs de police du maire et implique la protection de la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que l'ordre public relève notamment des pouvoirs de police du maire et implique la protection des personnes et des biens ;

Considérant que la journée de mobilisation nationale du 17 octobre 2026 a été marquée, dans de nombreuses villes françaises, par d'importants troubles à l'ordre public, caractérisés notamment par des affrontements, des incendies, des dégradations de biens publics et privés ainsi que des pillages et dégradations de commerces ;

Considérant que ce contexte national s'est également traduit à Orléans, le 17 octobre 2026, par la survenance de troubles graves à l'ordre public, notamment caractérisés par des affrontements avec les forces de l'ordre, des dégradations de vitrines et d'équipements publics, des feux de poubelles, l'utilisation de mortiers d'artifice ainsi que des atteintes portées à plusieurs commerces ;

Considérant l'exposition aggravée de la Ville d'Orléans lors du week-end des 24 et 25 octobre, en raison de l'organisation simultanée d'un congrès du « Rassemblement National » sur le site de CO'Met à Orléans, et d'un « rassemblement unitaire des forces progressistes » au Campo Santo en centre-ville d'Orléans ;

Considérant de nouveaux appels à rassemblements sur la voie publique, relayés sur les réseaux sociaux avec des départs organisés (navettes, bus,...) depuis toute la France (Paris, Marseille, Tours, Brest,...) à destination d'Orléans ;
~~~~~~~~~~~~

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15012H1-AR

Considérant la concomitance de ces événements ayant pour conséquence un afflux considérable de personnes sur le territoire orléanais, dans un contexte national particulièrement tendu ;

Considérant qu'au regard des événements récemment survenus et des informations précitées, il existe un risque suffisamment caractérisé de réitération de troubles à l'ordre public, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les équipements, parcs et jardins publics, situés en centre-ville d'Orléans, ci-après listés, sont susceptibles de générer, à leurs abords, un afflux conséquent de personnes, en particulier lors des activités, manifestations et événements qui y sont organisés et sont particulièrement exposés aux risques de rassemblements, d'intrusions et de dégradations ;

Considérant que, compte tenu de la localisation des équipements concernés et de leur fréquentation prévisible, le maintien de leur ouverture au public est susceptible d'exposer les usagers, le personnel et les personnes présentes à leurs abords aux risques de troubles à l'ordre public identifiés, en augmentant les risques de dégradation de ces équipements et des biens situés à proximité ainsi que de complexifier l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant qu'au regard de la nature, de la localisation et de la temporalité des risques identifiés, des mesures de prévention moins restrictives ne permettraient pas, à elles seules, d'assurer un niveau de protection suffisant pendant la période considérée ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prescrire une fermeture temporaire des équipements, parcs et jardins publics précisément identifiés dans le présent arrêté, pendant la durée et dans les conditions strictement nécessaires à la prévention des troubles à l'ordre public,

ARRETE :

Article 1er : A compter du samedi 24 octobre 2026 à 00h01 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 00h00, les équipements, parcs et jardins publics suivants sont fermés au public :

- Le Musée des Beaux-Arts ;
- Le Centre Jeanne d'Arc ;
- L' Hôtel Cabu, Musée d'Histoire et d'Archéologie ;
- Le Centre Charles Péguy ;
- Le Conservatoire ;
- La Salle de l'Institut ;
- Le Centre Chorégraphique National d'Orléans ;
- L'Hôtel des Créneaux ;
- La Collégiale Saint-Pierre le Puellier ;
- La Médiathèque de la Place Gambetta ;
- Le Théâtre d'Orléans ;
- La Maison des Associations ;
- L'Hôtel Groslot et son jardin ;
- L'Hôtel Hardouineau ;
- L'Hôtel de Ville ;
- L'Office du Tourisme ;
- La mairie de proximité Centre-Ville, située Place de la République ;
- Le Complexe du Baron ;
- Le Palais des Sports ;
- Le gymnase Pierre Dessaux ;
- Le gymnase Jeanne d'Arc ;
- Le jardin de l'Evêché ;
- Le jardin Auguste de Saint-Hilaire ;
- Le jardin de la Vieille Intendance ;
- Le jardin de la Charpenterie ;
- Le jardin de l'Hôtel Dieu ;
- Le jardin Jacques Boucher ;
- Le jardin Hélène Cadou ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15012H1-AR

- Le parc Pasteur ;
- Le jardin des Plantes Jean-Paul IMBAULT, à l'exception de la serre dont l'accès est uniquement autorisé aux personnes qui participent aux mariages s'y tenant conformément à l'arrêté n° 2026VOARR0609.

Article 2 : Aucun évènement, même programmé, n'interviendra durant cette période dans ces équipements parcs et jardins publics et notamment le match des Renards d'Orléans au Complexe du Baron ainsi que la Nuit des Ombres au Musée des Beaux-Arts.
Cette interdiction exclut les mariages de la commune d'Orléans dont la célébration est exceptionnellement délocalisée par arrêté au sein de la serre du jardin des Plantes Jean-Paul IMBAULT pour les mêmes motifs.

Article 3 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou de sa notification aux intéressés ;
- et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret.

Article 4 : Mme la directrice générale des services, M. le directeur interdépartemental de la police nationale et M. le directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques sont chargés, en ce qui les concerne respectivement, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Fait à Orléans, le 22 OCT. 2026

Serge GROUARD
Maire d'Orléans
Président d'Orléans Métropole

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique ***Télérecours citoyens*** *accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/.*

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 045-214502346-20261022-261022H15012H1-AR